



Feuillet 2018 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	26
Pouvoirs	2
Suppléants avec vote	0
Nombre de votants	28
Date de convocation	26/03/2018
Certifiée exécutoire le	06/04/2018
Affichée le	06/04/2018
Transmis en préfecture le	09/04/2018

Le cinq avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote: CHABRILLANGES

Maurice, COGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DANTONY Viviane, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean-Luc, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALEIX Pierre, MOULU Josette, NOUAÏLLE Josette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAGE Alain, TAVERT François, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé, LETANG Eliane.

Suppléants présents avec vote : -

Excusés: BESNIER Rémy, BOURNEIL Marie Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à M. RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Eléonore, GUILLOU Michèle (donne procuration à M. JOUCHOUX Jean-Luc), JAMILLOUX VERDIER Simone, SALVAGNAC Sylvie, VERGONJEANNE Gilles.

Secrétaire : RUAL Bernard

30-2018 – PLU CHAMBERET – APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

Vu la délibération du conseil municipal de Chamberet en date du 25 janvier 2011 portant élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 décidant la poursuite de l'élaboration des PLU communaux par la Communauté de Communes ;

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire et à la modernisation du contenu du PLU qui prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouveaux articles relatifs au PLU ;

Considérant la modification du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer au Code de l'Urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives ;

Considérant que la mise en cohérence de la numérotation des différents articles implique que le PLU repose sur de nouveaux numéros d'articles du Code de l'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président et du Maire de Chamberet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'ACCEPTER** l'application des nouvelles dispositions législatives au PLU prescrit compte-tenu de la nouvelle numérotation des articles du Code de l'Urbanisme,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents en rapport avec la présente décision.

Fait à Treignac le 06/04/2018,
Le Président, Philippe JENTY.

